



FRANCE ÉTALONS

12, rue du Moulin - 08250 Termes

+33(0)6.13.78.96.61

info@france-etalons.com

CONTRAT DE SAILLIE – ARMITAGES BOY – 2019

L'ACHETEUR :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Port : Mail :

L'acheteur achète à France Etalons une saillie de l'étalon ARMITAGE BOY aux conditions suivantes :

1) La saillie est réservée pour la jument : N° SIRE :

Date estimée d'entrée de la jument au centre d'insémination :

2) Insémination en IAC au :

Haras de Saint Lô : Chemin de la Madeleine – 50000 Saint Lô

06.26.02.68.26 – contact@haras-saintlo.fr

Haras de Talma : Clinique vétérinaire - 12 rue du Moulin – 08250 Termes

06.28.45.35.99 – info@harasdetalma.com

330.00 € TTC (300.00€ HT + TVA à 10% 30.00€). A régler à la réservation, par chèque à l'ordre de France Etalons ou par virement* correspondant aux frais techniques pour 2019.

3) Solde de saillie au poulain vivant :

1870.00€ TTC (1700.00€ HT + TVA à 10% 170.00€). A régler à la naissance, par chèque à l'ordre de France Etalons ou par virement*.

(*Coordonnées bancaires (IBAN) : FR76 1020 6005 5298 7248 2488 969 – AGRIFRPP802)

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

A) L'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent ces inséminations et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.

B) Les frais de mise en place, de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur et il passera une convention distincte d'hébergement de sa jument.

C) Le prix de la saillie en **IA congelée** comprend l'utilisation et l'envoi de **12 paillettes** de semence congelée.

D) La semence réfrigérée et congelée pourra être envoyée, seulement, après réception du présent contrat et du règlement des frais techniques.

L'envoi des paillettes se fait à la demande du centre d'insémination auprès de France Etalons (06.13.78.96.61) avant midi pour le lendemain.

E) La semence congelée sera envoyée, seulement, après réception du présent contrat et du règlement des frais techniques.

F) Le vendeur décline toute responsabilité en cas de problème concernant l'envoi de semence par une entreprise de transport.

G) Les paillettes non utilisées resteront la propriété du vendeur

H) Le présent contrat **n'autorise pas le recours à l'ICSI** (Injection Intra-Cytoplasmique de Spermatozoïde) ni pour la congélation d'embryons, merci de nous contacter pour un contrat spécifique à ces techniques.

I) La carte de saillie sera transférée au centre d'insémination, cité ci-dessus, après réception du contrat de saillie et du règlement des frais techniques. Les documents de déclaration de naissance seront envoyés au propriétaire après réception et encaissement du solde.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Fait en double exemplaire le à

Le vendeur : FRANCE ÉTALONS

L'acheteur : (Signature, précédée de la mention "lu et approuvé")